

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 61/83/SPCG fixant les modalités et le programme des épreuves des concours directs et professionnels d'accès aux divers cadres-territoriaux de l'Agriculture.

n° 61/83/SPCG

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
1 août 1961

Numéro JO
n° 8 du 31/08/1961

Date du numéro
31 août 1961

VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer, Chef du Territoire de la Côte Française des Somalis Président du Conseil de Gouvernement, Officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu le décret n° 57-813 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée Territoriale en Côte Française des Somalis: Vu la délibération de l'Assemblée Territoriale -n° 65 en date du 5 juillet 1958, portant statut général des fonctionnaires des cadres territoriaux, rendue exécutoire par arrêté n° 780/CAB du 15 juillet 1958

Vu l'arrêté n° 61/17/SPCG du 24 février 1961 fixant le régime de solde et des accessoires des fonctionnaires des cadres territoriaux

Vu l'arrêté n° 61/30/SPCG du 17 mars 1961 portant: organisation du Corps territorial du Service de l'Agriculture

Vu la loi n° 40-925 du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics

Sur proposition du Ministre de la Production, de l'Elevage et de l'Agriculture et du Ministre de la Fonction publique

Le Conseil de Gouvernement entendu dans sa séance du 1^{er} août 1961,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Les modalités et le programme des épreuves des concours directs, et professionnels d'accès aux différents cadres territoriaux en Service de l'Agriculture, prévus par l'article 10 de l'arrêté n° 61/30/SPCG du 17 mars 1961 portant organisation du Corps Territorial du Service de l'Agriculture, sont fixés suivant annexes I et II jointes au présent arrêté. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré; publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Chef du Territoire,Président du Conseil de Gouvernement,J. CoMPANN.Par le Chef du Territoire, Président du Conseil du Gouvernement :Le Vice-Président du Conseil de Gouvernement,Ali Aref BoURHAN.Le Ministre de la Fonction Publique,Omar Mohamed Bourxan.Le Ministre de la Productionde l'Elevage et de l'Agriculture,Abdi Dembil EcuaL.